

COMPTE RENDU

--
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 23 novembre 2015.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 14 novembre 2015, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	2

PRESENTS Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Louissette JECKEL, Olivier PASQUIER, Marc AGAUGUE, James VEBER, Anne BOIS, Pierre MUTELET, Rachel DEBART.
ABSENTS David LALLEMANT, Pascal KROKOSZ.
POUVOIRS David LALLEMANT à Michel CHALONS, Pascal KROKOSZ à Anne BOIS
SECRETAIRE Jean-Christophe PATON.

1/ Tableau des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2013-24 du 06.09.2013 mettant à jour le tableau des voiries communales pour un total de 3 522 mètres linéaires.

Il rappelle que suite à la délibération 2013-29 du 13.12.2013 la commune a validé l'acquisition du chemin de la Haie Robert appartenant jusqu'alors à l'AFR. Il est donc nécessaire d'ajouter ce chemin au tableau de classement des voies communales pour une longueur de 107 mètres linéaire.

Par ailleurs une correction est opérée sur le linéaire de l'allée de l'Etang (passage de 40ml à 80ml) et de l'allée des Lilas (passage de 80ml à 24ml), cette dernière étant désormais placée dans les voies à caractère de rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- décide de mettre à jour le tableau de classement des voies communales pour un total de 3 629 mètres linéaires tel qu'annexé à la présente délibération.

2/ Travaux de voirie – recours à un maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2015, une enveloppe budgétaire a été inscrite pour des travaux de réfection qualitative des trottoirs bordant la RD112, travaux qui étaient conditionnés par la réalisation des travaux de remplacement de la conduite et des branchements d'eau potable programmés par le SIAEP sur cette même rue.

Les travaux du syndicat étant terminés, Monsieur le Maire propose au Conseil de recourir à un maître d'œuvre qui pourra nous accompagner dans les choix de matériaux, estimer les travaux en produisant un avant-projet sur la base duquel nous pourrions solliciter des financeurs, nous assister dans la consultation des entreprises et enfin sur le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- autorise le recours à maîtrise d'œuvre pour la réfection qualitative des trottoirs bordant la RD112.
- autorise le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée dans ce but.

3/ Affouages 2015-2016

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 1 et 2.
- dit que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2014-06 du 11.04.2014, MM. Ludovic SANCHEZ, Arnaud LAMBRIX, et Michel WILLEMEN,

- dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.10.2017. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier

4/ Contrat de travail et congés payés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal par délibération 2014-30 du 29.08.2014 un poste d'adjoint technique contractuel a été créé à 1/35° pour l'entretien des locaux communaux (Mairie et salle communale).

Comme tout salarié, la personne recrutée sur ce poste dispose d'un droit à congés payés équivalent à 5 fois sa durée hebdomadaire de service. La réglementation prévoit que les congés doivent être pris par l'agent et qu'à défaut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, une indemnité compensatrice de congés payés peut s'y substituer.

Compte tenu du faible volume de ce contrat, rendant complexe le calcul et la planification d'un congé, Monsieur le Maire propose qu'il soit versé à cet agent une indemnité compensatrice de congés payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- autorise le versement mensuel d'une indemnité compensatrice de congés payés à l'agent recruté pour l'entretien des locaux communaux à hauteur de 1/35° sous contrat à durée déterminée.

5/ Indemnité de conseil au comptable public 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-11 du 13.04.2015 attribuant une indemnité de conseil au comptable public pour l'exercice 2014, par application de l'arrêté du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des indemnités qu'il est possible de verser au trésorier municipal, Madame Florence HAUSS, au titre de l'exercice 2015, à savoir 187.51 € brut au taux de 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 6 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention

- décide de verser l'indemnité de conseil à Mme Florence HAUSS, trésorier municipal, au taux de 100% pour l'exercice 2015, soit 187.51 € brut (170.91 € net).

6/ Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi 2015-991 du 07.08.2015 dite loi NOTRE prévoit qu'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être arrêté dans tous les départements avant le 31.03.2016, afin de rationaliser les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Le schéma peut proposer la création, la modification de périmètre ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la dissolution, la modification de périmètre et la fusion de syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Monsieur le Préfet de la Meuse a présenté un projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération intercommunale de Meuse le 12.10.2015 et conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, l'a adressé en recommandé le 14.10.2015 aux communes du département pour avis sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui les concerneraient.

Monsieur le Maire présente les dispositions impactant la commune, à savoir :

- le statu quo pour la Communauté de Communes du Pays d'Étain
- la dissolution au 01.01.2020 du SIAEP Dieppe Damloup en raison du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération.
- l'extension du périmètre de la FUCLEM à l'ensemble des communes du département (Dieppe n'étant qu'indirectement concerné puisqu'adhérent du Syndicat d'électrification du Nord Meusien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 7 voix contre, 3 voix pour, et 1 abstention

- s'oppose au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de la Meuse le 14.10.2015

7/ Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les anciens locataires du logement communal situé 53 rue Mazel, M. AFFCHAIN Bruno et Mme PROT Francine, ont intenté une procédure devant le tribunal administratif à l'encontre de la commune, et notamment la décision du Conseil du 30.01.2015 de leur facturer une remise en état forfaitaire de 150€ pour l'espace public qu'ils avaient dégradé avec leur véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune et M. Bruno AFFCHAIN et Mme Francine PROT, anciens locataires du logement communal.

8/ Encaissement de chèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la campagne de vérification des extincteurs de la Mairie, notre compagnie d'assurance nous rembourse les frais de vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise l'encaissement du chèque de Groupama d'un montant de 11.40 € au titre de la participation aux frais d'entretien des extincteurs communaux.

9/ Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé a signé un Contrat Local de Santé avec 3 communautés de communes du nord meusien, dont l'objet est notamment de garantir l'accès à des soins urgents en moins de 30 minutes et de mettre en place la chaîne de survie en cas d'arrêt cardiaque. 60 défibrillateurs avec boîtiers extérieurs ont été achetés pour ces 3 territoires (20 chacun), pour un coût négocié de 115 620 € et à travers l'Association des Maires de Meuse, l'ARS apporte une contribution de 35 825 €, la fondation CNP Assurances 22 200 € et enfin le Crédit Agricole de Lorraine 20 000€.

L'ensemble des appareils n'ayant pas été attribués aux territoires sous Contrat Local de Santé, et dans le cadre du Centenaire, il est possible pour la commune de Dieppe de bénéficier d'un de ces équipements, selon le montage financier unitaire suivant :

- Acquisition :1927.00 € TTC
- Participation ARS :597.08 € TTC
- Participation Fondation CNP :370.00 € TTC
- Participation Crédit Agricole :333.33 € TTC
- FCTVA à 16.404% à percevoir en N+2 : ..316.10 €
- Résiduel pour la commune =310.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise l'acquisition d'un défibrillateur selon le montage financier prévisionnel ci-dessus, y compris en cas de modification mineure des montants indiqués.
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document visant à cette acquisition

Le Maire

Michel CHALONS

